



Cette traduction est fournie à titre indicatif. Seule la version allemande fait foi. [Voir la version allemande](#)

Accord de service relatif à la formation et à la simulation de phishing au sein de l'équipe enseignante

Modèle pour les écoles, version du 09.10.2026 · entre la direction de l'établissement et le conseil du personnel local (Örtlicher Personalrat)

À quoi sert ce modèle : une simulation de phishing au sein de l'équipe enseignante peut relever du droit de codécision du conseil du personnel (Personalrat) (§ 74 LPVG BW, loi du Bade-Wurtemberg sur la représentation du personnel : dispositifs techniques susceptibles de contrôler le comportement ou la performance ; veuillez vérifier la version en vigueur). Le présent accord de service (Dienstvereinbarung) règle l'objet, le déroulement et les limites de manière à ce que personne ne soit surveillé ni mis au pilori. Il est adapté au traitement effectué par secureIT ; les adaptations sont expressément bienvenues. Si l'école ne dispose pas de son propre conseil du personnel, la conférence plénière des enseignants (Gesamtlehrerkonferenz) prend sa place. Le modèle ne remplace pas un conseil juridique.

§ 1 Objet et finalité

- (1) L'école organise avec le prestataire secureIT UG (haftungsbeschränkt) une formation à la sécurité informatique et au phishing pour les enseignants, suivie d'e-mails de phishing simulés (« simulation »). L'offre est gratuite pour l'école.
- (2) La finalité est exclusivement la formation des enseignants, le renforcement de la culture de sécurité à l'école et l'attestation de formation personnelle. Aucun contrôle du comportement ou de la performance d'enseignants individuels n'a lieu. Les évaluations professionnelles ne sont pas affectées.

§ 2 Champ d'application

Le présent accord s'applique à tous les enseignants et à tout le personnel pédagogique de qui participent à la formation. La participation est volontaire ; la non-participation n'entraîne aucun désavantage.

§ 3 Déroulement

- Information préalable :** avant le début, l'équipe enseignante est informée, au moyen de la fiche d'information, de la finalité, du déroulement et du traitement des données, par exemple lors de la conférence plénière des enseignants.
- D'abord la formation :** chaque personne reçoit un accès personnel au cours en ligne (environ 45 minutes, à son propre rythme, sur le temps de service). La simulation ne commence qu'après l'achèvement du cours.
- Simulation annoncée :** les enseignants savent que, pendant la durée de la campagne, trois e-mails de phishing simulés arriveront à leur adresse professionnelle. La date exacte n'est pas communiquée.
- Moment d'apprentissage plutôt que sanction :** qui clique sur une simulation voit immédiatement une page explicative. Il n'y a ensuite ni signalement à la direction de l'établissement, ni inscription au dossier personnel, ni entretien.
- Durée :** une campagne dure au maximum semaines. Les répétitions ont lieu au maximum une fois par année scolaire, sauf convention contraire.

§ 4 Évaluation sans données personnelles

- La direction de l'établissement voit qui a terminé le cours en ligne (pour l'attestation de formation) et combien de personnes ont terminé la partie pratique. Rien de plus.
- Il n'existe aucune liste indiquant quelle personne a cliqué sur un e-mail simulé. Le prestataire ne met pas une telle liste à la disposition de la direction de l'établissement. La simulation ne démarre que si au moins trois personnes participent.
- Chaque personne ne voit que son propre résultat. L'attestation de formation confirme la participation, le contenu et la durée, et non le comportement de clic.
- Les résultats de la simulation ne sont pas utilisés pour des évaluations professionnelles, des mesures relatives au personnel





ou des entretiens sur la performance.

§ 5 Traitement et suppression des données

(1) Sont traités : le nom, l'adresse e-mail professionnelle, l'achèvement du cours avec la date ainsi que les événements techniques de la simulation (distribution, ouverture, clic, signalement). Les mots de passe ne sont jamais enregistrés lors de la simulation, seulement le fait que quelque chose a été saisi.

(2) Le traitement est effectué sur des serveurs en Allemagne pour le compte de l'école (art. 28 du RGPD). L'accord de sous-traitance (DPA) est conclu lors de l'enregistrement du compte de l'école et est disponible en PDF.

(3) Les données d'événements à caractère personnel de la simulation sont archivées après la fin de la campagne, ne font plus l'objet d'aucune évaluation et sont supprimées au plus tard après 60 jours. L'attestation elle-même est supprimée du serveur après 60 jours ; l'enseignant conserve lui-même son exemplaire. Seul le numéro reste vérifiable.

§ 6 Droits des enseignants

(1) La participation à la formation compte comme temps de service. (2) Chaque personne peut consulter son propre résultat et demander l'accès à ses données conformément à l'art. 15 du RGPD. (3) Les réclamations concernant le déroulement ou l'évaluation peuvent être adressées au conseil du personnel ou au délégué à la protection des données (DPO) de l'école.

§ 7 Droits du conseil du personnel

(1) Le conseil du personnel reçoit la même vue d'ensemble que la direction de l'établissement (participation et achèvements de cours, aucun résultat individuel). (2) Le conseil du personnel est informé avant chaque nouvelle campagne ; les modifications essentielles de la procédure nécessitent un avenant au présent accord. (3) Le conseil du personnel peut à tout moment faire suspendre la simulation (et non la formation) en cas de violation du § 4.

§ 8 Dispositions finales

Le présent accord entre en vigueur à sa signature et peut être résilié moyennant un préavis de trois mois pour la fin d'un mois ; il continue de produire ses effets jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord. Si une disposition devait être invalide, le reste de l'accord demeure valable.

Lieu, date · Direction de l'établissement

Lieu, date · Présidence du conseil du personnel local

Ce modèle est mis gratuitement à disposition par secureIT UG (haftungsbeschränkt). Il s'agit d'une proposition de rédaction, et non d'un conseil juridique. Faites-le vérifier avant signature par l'organisme gestionnaire de l'école (Schulträger), le service juridique ou le délégué à la protection des données (DPO). Source : secureit.icu/schulen

